

Confidential –
Only available to
Prosecution, Defence, Legal
Representatives of Victims,
OPCV and competent
authorities of the Central
African Republic

Annex C

Nganatouwa GOUNGAYE WANFIYO

Avocat

Avenue Barthélemy BOGANDA

Immeuble New Montana (Face Pâtisserie PHENICIA)

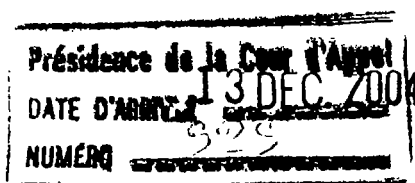
B.P.1883 BANGUI République Centrafricaine

Tél.(00 236) 61 14 58

Fax (00 236) 61 62 62

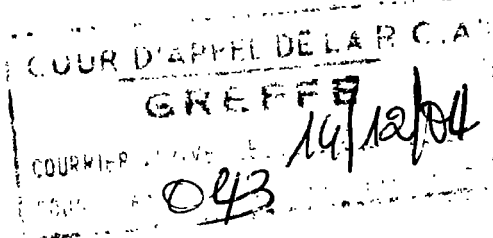
Mob. (00 236) 04 41 04

E-Mail gougaye@yahoo.fr



En ch. d'ap. p. attribution

Monsieur Jean Noël BANGUE
Président de la Cour Criminelle
BANGUI
E.V.



*M. ou
par
V. le Proc. ch.
d'accusation
V. au dossier
y relatif*

BANGUI le 11 Décembre 2004

Aff. ETAT CENTRAFRICAIN/ PATASSE ET AUTRES

Nos Réf. NG.G.W.2004-39

Vos Réf.

Monsieur le Président,

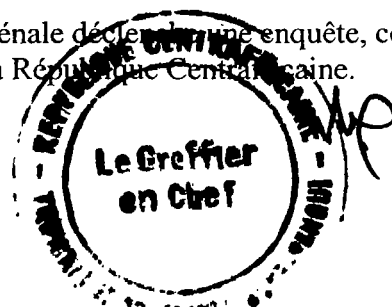
Je vous informe que l'Etat Centrafricain, par mandat dont copie jointe à la présente, m'a chargé de saisir en son nom et pour son compte la Cour Pénale Internationale d'une demande de renvoi en application de l'article 14 du Statut de Rome pour les crimes de guerre commis sur le territoire national courant 2002.

Je fais le déplacement à la Haye aux Pays Bas pour cette saisine qui interviendra avant l'Audience fixée pour juger les accusés devant la Cour Criminelle de BANGUI.

Dans la mesure où la Cour Criminelle est saisie des mêmes faits avec une qualification pénale de moindre gravité puisque Monsieur Ange Félix PATASSE, Monsieur Jean Pierre BEMBA et Monsieur Abdoulaye MISKINE sont poursuivis pour des « crimes de sang » et pour des crimes économiques, il est souhaitable pour une bonne administration de la Justice, d'ordonner une disjonction en sorte que la Cour Criminelle puisse juger les accusés uniquement pour les crimes économiques.

En ce qui concerne tous les crimes de viols, d'assassinat, de destruction des biens mobiliers et immobiliers et de pillage en lien avec les événements de 2002, il y a lieu de renvoyer devant la Cour Pénale.

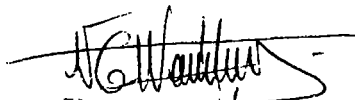
Si le Procureur près la Cour Pénale déclenche une enquête, celle-ci sera conduite par des moyens dont ne dispose pas la République Centrafricaine.



CAR-OTP-0019-0169



Dans l'attente de la suite que vous réserverez à ma demande dont je transmets copie au Parquet Général, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués et les meilleurs.



Nganatouwa GOUNGAYE WANFIYO
Avocat.

Vu par Nous: François FAYEN
GREFFIER EN CHEF DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BANGUI
Pour Certification de la Signature de M:

BANGUI le 14-07-08

